

Conseil municipal du 17 décembre 2021

Projet de délibération n°3

Objet : Budget Primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le ROB approuvé lors du conseil municipal du 15 octobre 2021, délibération 20211015CM133,

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les budgets primitifs 2022, de la manière suivante :

- Budget Principal*

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BP 2022
011	Charges à caractère général	5 753 468,72 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 406 017,00 €
014	Atténuations de produits	280 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 649 594,00 €
66	Charges financières	223 558,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 343 137,72 €
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	963 080,28 €
042 68	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	1 621 234,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 584 314,28 €
TOTAL		28 927 452,00 €

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		BP 2022
013	Atténuations de charges	23 100,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	3 018 180,00 €
73	Impôts et taxes	21 608 715,00 €
74	Dotations et participations	3 933 826,00 €
75	Autres produits de gestion courante	252 400,00 €
77	Produits exceptionnels	85 895,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 922 116,00 €
R002	Excédent antérieur reporté	
042 (777)	Opération d'ordre entre sections	5 336,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 336 €
TOTAL		28 927 452,00 €

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	59 785,00 €
204	Subventions d'équipement versées	953 265,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 662 131,00 €
23	Immobilisations en cours	2 151 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	3 585,00 €
13	Remboursement subvention	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
016	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1 776 178,00 €
Total des dépenses réelles		6 606 444,00 €
D001	Déficit antérieur reporté Invst	
040 139	Opération d'ordre entre sections	5 336,00 €
041 23	Opération d'ordre au sein de la même section	50 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		55 336,00 €
TOTAL		6 661 780,00 €

Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		BP 2022
13	Subventions d'investissement (hors 138)	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 980 192,72 €
16	Dépôts et cautionnements reçus (165)	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	
45	Opérations pour compte de tiers	5 273,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	980 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		4 027 465,72 €
R10	Dotations (Excédent Capitalisé)	- €
021	Virement à la section de fonctionnement	963 080,28 €
040 28	Opération ordre de transfert entre sections	1 621 234,00 €
041 238	Opération d'ordre au sein de la même section	50 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 634 314 €
TOTAL		6 661 780,00 €



**Ville de
Saint-Jean de Braye**

BUDGET PRIMITIF 2022

Rapport de présentation

Conseil municipal du 17 décembre 2021

SOMMAIRE

I] Section de fonctionnement	3
A) Les recettes de fonctionnement :	3
1) Les impôts et taxes - Chapitre 73	3
1-1) La fiscalité directe	3
1-2) La fiscalité indirecte	4
2) Les dotations, subventions et participations – Chapitre 74	5
2-1) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales	5
2-2) Les subventions de fonctionnements perçues	6
3) Les produits des services et du domaine – Chapitre 70	7
3-1) Les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers	7
3-2) les remboursements de convention de mise à disposition	7
4) Les produits divers de gestion courante – Chapitre 75	8
5) Les atténuations de charges et produits exceptionnels – Chapitre 013 et 77	8
6) Les opérations d'ordre – Chapitre 042	8
B) Les dépenses de fonctionnement	9
1) Les charges à caractère général – Chapitre 011	9
2) Les charges de personnel – Chapitre 012	11
3) Les charges de gestion courante – Chapitre 65	12
4) Les charges financières – Chapitre 66	13
5) Les atténuations de produits – Chapitre 014	14
6) Les charges exceptionnelles – Chapitre 67	14
7) Les opérations d'ordre – Chapitre 042	15
II] L'analyse des soldes intermédiaires de gestion	15
III] Section d'investissement	16
A) Les recettes d'investissement	16
1) Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10	16
2) Les subventions d'investissement – Chapitre 13	17
3) Les produits de cessions d'immobilisations	17
4) Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45	17
5) Les recettes d'emprunts – Chapitre 16	17
6) Les recettes d'ordre – Chapitre 040 041	17
B) Les dépenses d'investissement	18
1) Les dépenses d'équipements	19
2) Le remboursement du capital de la dette	19
3) Les dépenses d'ordre – Chapitre 040 -041	19

I] Section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement :

Recettes courantes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	61 041 €	26 000 €	23 100 €	-2 900 €	-11%
70 - Produits des services, du domaine	2 177 548 €	3 027 938 €	3 018 180 €	-9 758 €	-0,32%
73 - Impôts et taxes	22 793 508 €	22 727 296 €	21 608 715 €	-1 118 581 €	-5%
74 - Dotations, subventions et participations	3 050 140 €	2 811 190 €	3 933 826 €	1 122 636 €	40%
75 - Autres produits de gestion courante	327 791 €	238 600 €	252 400 €	13 800 €	6%
76 - Produits financiers	46 €			0 €	
77 - Produits exceptionnels	1 263 128 €	10 100 €	85 895 €	75 795 €	750%
Sous total Opérations réelles	29 673 202 €	28 841 124 €	28 922 116 €	80 992 €	0,28%
042 - Opérations d'ordre entre sections			5 336 €		
Sous total Opérations d'ordres			5 336 €		
TOTAL	29 673 202 €	28 841 124 €	28 927 452 €	80 992 €	0,28%

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées au budget primitif 2022 à 28 927 452 € soit en augmentation de 0,28 % par rapport au BP 2021.

1) Les impôts et taxes - Chapitre 73

Les impôts et taxes sont constitués :

- des produits et des impôts directs (20,802 M€) ;
- de la fiscalité indirecte (0,807 M€).

La diminution constatée est de 1,119 M€ par rapport au BP 2021. En effet, la réforme de la taxe d'habitation entraîne une baisse des recettes fiscales directe compensée par des allocations compensatrices.

1.1) La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes sont constituées du produit :

- des deux taxes locales (12,717 M€) : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

- des reversements de fiscalité d'Orléans Métropole (8,081 M€) ;

L'évolution du produit des 2 taxes (TFPB, TFPNB)

Les taux de fiscalité directe locale votés par la commune demeureront inchangés en 2022.

La réforme de la taxe d'habitation est effective depuis 2021, pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales est opérée.

Pour rappel, les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties du département tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de TVA.

Ainsi pour les communes, le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Ainsi la commune de Saint-Jean de Braye dont le taux communal appliqué sur la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) est de 28,16 % et le département un taux de 18,56 % le taux de référence est de 46,72 %.

Les recettes notifiées 2021 font apparaître une baisse et ce malgré les compensations affichées.

Les inscriptions budgétaires 2022 sont donc inscrites à hauteur de celles perçues en 2021.

Un bilan de l'année 2021 (rôles supplémentaires) permettra le cas échéant d'ajuster le montant des inscriptions

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole

Les reversements fiscaux d'Orléans Métropole à la commune se situent à 8,082 M€. Ils comprennent la dotation de solidarité communautaire inscrite par anticipation en baisse (0,444 M€) et l'attribution de compensation versée à hauteur de 7,637 M€ stable depuis 2018 et les derniers transferts de compétence intervenus au 01/01/2017.

Ces deux postes de recettes stables depuis 2018 avec les derniers transferts de compétences intervenus au 1^{er} Janvier 2017. Cependant, dans l'attente d'un positionnement des communes sur la baisse annoncée de la DSC, le montant prévisionnel est inscrit en baisse. (un ajustement sera éventuellement opéré dans le cadre du BS)

1.2) La fiscalité indirecte

Les recettes fiscales indirectes sont constituées du produit de :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (0,600 M€) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure (0,100 M€) ;

- les droits de place sur le marché (0,007 M€).
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,100M€)

Ces recettes sont en hausse entre 2021 et 2022 (+24%) en raison de la fin de l'exonération qui a été mise en place en 2021 pour 25 % du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure en raison de la crise sanitaire.

L'inscription au budget d'une recette concernant TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité). En effet, depuis le 1er janvier 2021, conformément à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette taxe est aujourd'hui instituée, au profit des communes.

Les droits de mutations connaissent une augmentation sensible ces dernières années (505 000 € en 2016, 606 000 € en 2017, 766 000 € en 2019, 722 573 en 2020). L'évaluation prévisionnelle 2022, délicate sur cette nature de recettes serait de l'ordre de 600 000 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite en augmentation sur 2022. (+0,05M€)

Les droits de place sur les marchés sont inscrits en baisse

2) **Les dotations, subventions et participations – Chapitre 74**

Les subventions et participations reçues comprennent les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales (2,485 M€) et les subventions de fonctionnements provenant de divers partenaires (1,395 M€).

Ces recettes sont en augmentation par rapport à 2021 (+38%)

2-1) Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat et des collectivités territoriales comprennent les dotations de l'état (0,970 M€), les allocations compensatrices (1,449 M€) ainsi que les participations des communes dans le cadre de la refacturation des frais de scolarité des enfants non abraysiens (0,020 M€).

Hormis les allocations compensatrices et la dotation globale de fonctionnement, les autres recettes sont inscrites en stabilité.

-Concernant les allocations compensatrices, elles sont inscrites à hauteur de 1,489 M€ contre 0,379M€ en 2021.

En effet, l'état compense au travers des allocations compensatrices les pertes de ressources résultant des exonérations.(compensation de la fiscalité directe évoquée ci-dessus)

	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Allocations compensatrices Taxe d'habitation	294 201,00 €	319 537,00 €	348 443,00 €	348 443,00 €	0,00 €
Allocations compensatrices Taxes foncières	25 640,00 €	28 767,00 €	30 091,00 €	30 091,00 €	1 449 344,00 €
TOTAL	319 841,00 €	348 304,00 €	378 534,00 €	378 534,00 €	1 449 344,00 €

-Concernant la dotation globale de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement est constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine.

La dotation globale de fonctionnement connaît une baisse cumulée depuis 2014 de 1,742M€.

L'anticipation de l'évaluation du montant perçu étant complexe, il est décidé d'inscrire cette recette à hauteur de la notification reçue en 2021 soit 0,943 M€.

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	936 999,00 €	856 814,00 €	747 035,00 €	693 493,00 €	693 493,00 €	624 175,00 €
Dotation de solidarité urbaine	202 658,00 €	227 608,00 €	255 675,00 €	288 126,00 €	288 126,00 €	318 953,00 €
Total Dotation globale de fonctionnement	1 139 657,00 €	1 084 422,00 €	1 002 710,00 €	981 619,00 €	981 619,00 €	943 128,00 €
Evolution						
Perte de recette /N-1	-360 147,00 €	-55 235,00 €	-81 712,00 €	-21 091,00 €	0,00 €	-38 491,00 €
Perte de recette cumulée depuis 2014	-1 545 963,00 €	-1 601 197,00 €	-1 682 910,00 €	-1 704 001,00 €	-1 704 001,00 €	-1 742 492,00 €

2-2) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement reçues (1,395 M€) sont composées, pour majeure partie, des recettes issues de la Caisse d'allocations familiales (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de services Unique pour 1,278 M€). Malgré une hausse des inscriptions dans les structures, les recettes sont inscrites en stabilité par rapport au BP 2021. En effet, le retard pris pour les versements de la Caf en 2021 ne nous permettent pas de nous projeter précisément.

A cela s'ajoute les recettes liées aux contrats aidés (0,060 M€), les subventions obtenues dans le cadre de la réussite éducative (0,024 M€), la recette de la région centre dans le cadre du Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT) qui soutient la diffusion artistique dans les territoires (0,030 M€) et des recettes diverses pour 0,002 M€.

Sur ces autres recettes (0,125 M€), il est à noter une augmentation de BP 2021 à BP 2022 de 0,040 M€ dû au recrutement d'un conseiller numérique et de trois apprentis

3) **Les produits des services et du domaine – Chapitre 70**

Les prestations de services (3,018 M€) regroupent essentiellement les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers (1,44 M€) ainsi que les recettes des remboursements de frais dans le cadre de conventions de mise à disposition (1,517 M€).

3-1) Les recettes tarifaires encaissées auprès des usagers

Le principal poste de recettes tarifaires encaissées auprès des usagers (1,390 M€) concerne la refacturation des prestations en lien avec la politique Famille au sens large (1,333 M€) : Accueil de loisirs et accueil périscolaires (0,335 M€) / restauration scolaire et seniors (0,745 M€) / Mode de garde petite enfance (0,251 M€). Elles sont stables entre 2021 et 2022. Comme indiqué pour les recettes de la Caisse d'allocations familiales, le périmètre de l'ensemble de ces prestations a évolué et la projection sur 2022 est complexe à ce stade de l'année.

Outre les recettes de la politique « Famille », les autres recettes de prestations de services concernent :

- les recettes de taxes funéraires et l'achat de concessions de cimetières (0,033 M€) ; en stabilité entre 2021 et 2022
- les recettes de droits d'entrée de la piscine (0,080 M€) ; en nette augmentation (+0,40M€) à hauteur des recettes perçues avant crise sanitaire

3-2) les remboursements de convention de mise à disposition

Les recettes de remboursement de frais dans le cadre des conventions de mise à disposition (1,516 M€) représentent le premier poste de recettes du chapitre 70. Elles concernent majoritairement les conventions passées avec Orléans Métropole (1,456 M€) dans le cadre des transferts de compétences et du schéma de mutualisation de la direction des systèmes d'information. On notera également les conventions passées avec le SIRCO pour l'appui dans la gestion du fonctionnement de l'équipement (0,013 M€), la convention avec la commune de Boigny-sur-Bionne pour la gestion d'une partie des services techniques (0,005 M€) , le RAM Intercommunal (0,015M€), convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS (0,022M€).

Ces remboursements de convention de mises à disposition sont en baisse par rapport au BP 2021 (-0.045 M€) en raison du non remplacement d'un des agents de

la DSI mis à disposition, et du transfert au CCAS du responsable logement dont la masse salariale sera totalement portée par leur budget.

4) **Les produits divers de gestion courante – Chapitre 75**

Les produits divers de gestion courante sont composés majoritairement des loyers des bâtiments appartenant à la commune et mis en location ainsi que les locations des salles municipales (0,209 M€) complétés des revenus générés par la mise à disposition des salles de sport et plateaux sportifs (0,044 M€). Elles sont inscrites en stabilité par rapport au BP 2021.

5) **Les atténuations de charges et produits exceptionnels – Chapitre 013 et 77**

Les atténuations de charges sont proposées à hauteur de 0,023 M€ en 2022 en stabilité par rapport au BP 2021. Elles concernent les recettes de remboursement d'indemnités journalières (0,004 M€) et les remboursements sur rémunérations (0,018 M€).

Pour les produits exceptionnels ceux-ci sont évalués à 0,086 M€ en 2022 en augmentation par rapport à 2021. En effet, une recette liée à une régularisation des rattachements est prévue au budget 2022. (montant régularisé en 2021 à hauteur de 0,119M€)

6) **Les opérations d'ordre – Chapitre 042**

Chapitre 042 777 : Elles concernent les reprises de subvention au compte de résultat. Cette inscription s'équilibre en dépenses d'investissement. (chap 040 139)

B) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses courantes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	5 643 331 €	5 347 216 €	6 024 092 €	5 753 468,72 €	-270 623 €	-4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 327 121 €	16 946 902 €	17 630 000 €	17 406 017,00 €	-223 983 €	-1%
014 - Atténuations de produits	228 960 €	192 425 €	224 499 €	280 000,00 €	55 501 €	25%
65 - Autres charges de gestion courante	2 795 108 €	2 740 234 €	2 658 384 €	2 649 594,00 €	-8 790 €	0%
66 - Charges financières	342 544 €	314 380 €	285 000 €	223 558,00 €	-61 442 €	-22%
67 - Charges exceptionnelles	34 483 €	28 256 €	40 000 €	30 500,00 €	-9 500 €	-24%
Sous total Opérations réelles	26 371 547 €	25 569 413 €	26 861 975 €	26 343 137,72 €	-518 837 €	-2%
023 – Virement à la section d'investissement		0 €	979 149 €	963 080,28 €	-16 069 €	-2%
042 – Opérations d'ordres entre sections	999 049 €	2 257 284 €	1 000 000 €	1 621 234,00 €	621 234 €	62%
Sous total Opérations d'ordres	999 049 €	2 040 923 €	1 979 149 €	2 584 314,28 €	605 165 €	31%
TOTAL GENERAL	27 370 596 €	28 452 465 €	28 841 124 €	28 927 452,00 €	86 328 €	0,3%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées au budget primitif à 28,927M€ soit en augmentation de 0.3 % par rapport au budget primitif 2021.

1) Les charges à caractère général – Chapitre 011

Les charges à caractère général sont inscrites à hauteur de 5,753 M€ soit en baisse de 4 % par rapport au BP 2021 (- 0,271 M€).

Les inscriptions 2022 ont fait l'objet d'un cadrage précis où l'ensemble des lignes ont été questionnées afin d'entrer dans les enveloppes de la prospective 2022-2026.

Néanmoins, et compte tenu des éléments en notre possession sur les modifications de périmètre d'activités, le budget primitif 2022 retient les inscriptions suivantes :

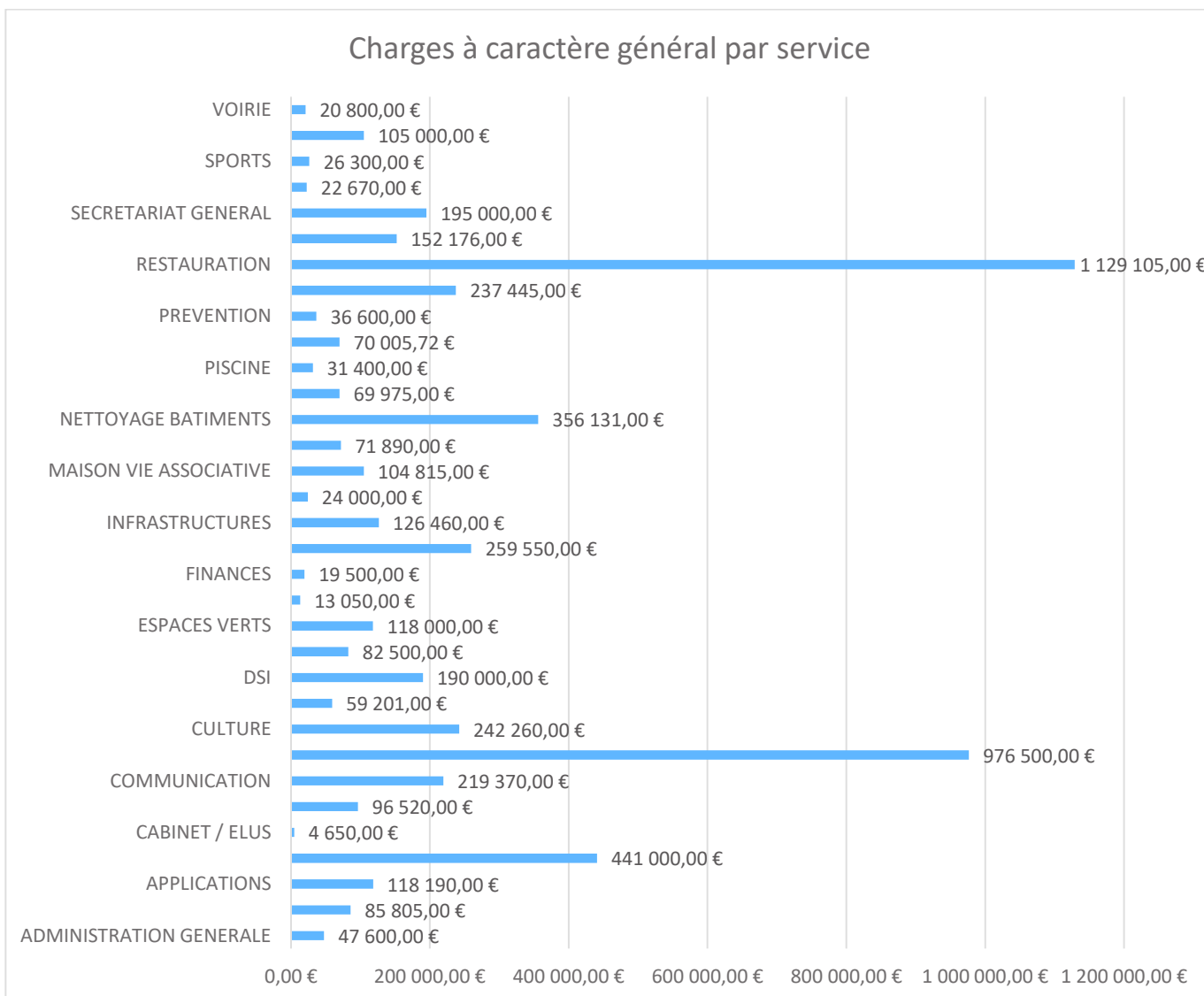
- la réalisation du festival de l'Embrayage (+0,144 M€) (une partie des dépenses ont été réalisées sur 2021),
- l'augmentation des inscriptions liées à l'augmentation des effectifs dans les écoles.(+0,067 M€)
- le transport scolaire (+0,042M€) confié à une entreprise dans l'attente d'une étude (transport en régie).

- l'augmentation des dépenses informatiques (+0,031M€) pour l'acquisition de nouveaux logiciels : temps de travail, entretiens professionnels, nouveau cadre budgétaires, police municipal, action sociale de proximité.
Ces inscriptions sont toutefois atténuées par des économies d'échelle effectuées sur les acquisitions de logiciels en biens partagés.

Par ailleurs des baisses sont attendues sur un certain nombre de dépenses comme les modalités de réalisation des prestations de ménage dans certains bâtiments,(-0,085M€), l'enveloppe formation (formation interne par le conseiller numérique), les dépenses de téléphonie (nouveau marché),...

En écartant la réalisation du Festival de l'Embrayage, l'évolution des charges à caractère général « courantes » de la ville est une diminution de 0,414 M€ par rapport au BP 2021 et s'approche globalement du réalisé 2019.

La structure des charges à caractère général de la collectivité est assez rigide rendant difficile la diminution de celle-ci. En effet les 5,753 M€ inscrits en 2022 comprennent des charges incompressibles à court terme. On notera à ce titre les dépenses de fluides des bâtiments communaux (0,977 M€), les dépenses d'achats de repas auprès du SIRCO (1,044 M€), les coûts mutualisation du service informatique avec Orléans Métropole (0,190 M€), les coûts des marchés de nettoyage de nos locaux en prestations externes (0,300 M€), les assurances de la collectivité (0,127 M€) et la prestation d'action sociale proposée aux agents de la collectivité (0,100 M€).



2) Les charges de personnel – Chapitre 012

Les charges de personnel sont le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité et représenteraient en 2022 environ 17,406 M€ en baisse de 1 % par rapport au budget primitif 2021. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, un travail précis a été effectué poste par poste service par service en retraitant les départs, les demandes de remplacements, et en prenant en compte l'augmentation du temps de travail.

Le travail sur les 1607h a permis d'adapter l'organisation des services au besoin (planning fixe ou annualisé afin de limiter le recours aux heures supplémentaires.

Dans ce cadre, un suivi précis sera effectué, responsabilisant ainsi chaque directeur. L'année 2022 devra être marquée, dans la continuité des efforts entrepris depuis 2019 par une gestion rigoureuse des ressources humaines de la commune. L'objectif sur la durée totale du mandat est à minima la stabilisation de la masse salariale et dans la mesure du possible la diminution progressive.

A cet effet, l'optimisation de l'organisation des services devra être recherchée. Aussi, compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une

vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur les postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) devra être initiée et formalisée afin d'accompagner les agents vers des métiers indispensables à la collectivité.

Outre les leviers sur l'organisation des services et du temps de travail, une réflexion devra être portée sur le périmètre des services publics proposés aux abraysiens et sur les modalités d'exercice de ces services publics. Ainsi, le périmètre des activités en régie devra être en adéquation avec les objectifs de services rendus aux habitants mais également avec les contraintes financières qui pèsent sur la collectivité.

3) **Les charges de gestion courante – Chapitre 65**

Les charges de gestion courante sont inscrites en 2021 à 2,650 M€, en diminution de 0,009 M€ par rapport au budget 2021.

Elles sont composées majoritairement des subventions accordées aux associations (1,685 M€). Le montant des subventions accordées aux associations est en légère augmentation entre 2021 et 2022 (+0,02 M€).

Ces subventions aux associations sont réparties en 3 catégories distinctes : les subventions de fonctionnement classiques pour 1,653 M€, les subventions de fonctionnement sur projet pour 0,022 M€, les subventions exceptionnelles pour 0,010 M€.

Une modification du système d'attribution des subventions est en cours. Elle permettra d'améliorer le suivi des projets portés par les associations et de déclencher les versements dès lors qu'ils seront actés et mis en œuvre. Cette démarche permettra de mieux différencier le soutien de la commune aux frais de fonctionnement et à la réalisation des projets.

Les charges de gestion courante sont également composées de la subvention d'équilibre accordée au centre communal d'action sociale de Saint-Jean de Braye. Celle-ci représente la majeure partie de ses recettes de fonctionnement pour un montant de 0,575 M€ et lui permet d'assurer ses missions de solidarité publique.

Enfin, les charges de gestion courante sont composées :

- de la rémunération des élus et de leurs frais de formation (0,226 M€), inscription stable par rapport à 2021.
- des crédits alloués aux écoles dans le cadre des classes découvertes (0,040 M€) ;
- des remboursements de frais de scolarité aux enfants abraysiens scolarisés dans d'autres communes (0,030 M€) ;
- des crédits liés aux licences de logiciels (0,020 M€) ;
- des crédits destinés aux paiements des droits d'auteurs dans le cadre des manifestations communales (0,017 M€).

4) Les charges financières – Chapitre 66

Les charges financières de la ville sont évaluées en 2022 à environ 0,224 M€ soit en diminution du fait de la non-souscription en 2021 de nouveaux emprunts et la poursuite des effets de la renégociation des emprunts en 2019. Le poids des frais financiers reste marginal (moins de 1%) et les taux sont relativement bas.

Plus globalement la gestion de la dette de la commune obéit à une stratégie financière de maîtrise de l'endettement en accompagnement d'un volume d'investissements soutenu compte-tenu du développement du territoire.

L'encours de la dette s'élèvera au 1^{er} Janvier 2022 à 15,569 M€. La dette par habitant est donc de 717 € ce qui est sous la moyenne de la strate (832 € pour la strate 10 000 – 20 000 habitants) et très légèrement au-dessus de la moyenne de l'encours de dette par habitant des 22 communes d'Orléans Métropole. (706€ par habitant)

Cette dette est répartie en 17 contrats et 6 prêteurs.

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 836 500 €	31,07%
SFIL CAFFIL	3 608 806 €	23,18%
CAISSE D'EPARGNE	2 928 837 €	18,81%
BANQUE POSTALE	2 187 500 €	14,05%
CREDIT MUTUEL	1 490 513 €	9,57%
Autres prêteurs	516 798 €	3,32%
Ensemble des prêteurs	15 568 955 €	100,00%

Les 17 contrats de prêts souscrits par Saint-Jean de Braye présentent un taux d'intérêt moyen de 1,59 % pour un en-cours réparti entre taux fixe (77%) et taux variable (23%).

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 968 955 €	76,88%	1,90%
Variable	3 600 000 €	23,12%	0,54%
Ensemble des risques	15 568 955 €	100,00%	1,59%

Ces 17 contrats présentent un profil d'extinction affiché en 2039 avec le profil d'extinction suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	17 496 059 €	1 516 124 €	410 980 €	280 509 €	2 207 613 €	15 568 955 €
2022	15 568 955 €	1 363 197 €	410 980 €	236 374 €	2 010 551 €	13 794 778 €
2023	13 794 778 €	1 156 042 €	296 643 €	200 121 €	1 652 805 €	12 342 093 €
2024	12 342 093 €	1 171 533 €	176 643 €	176 244 €	1 524 420 €	10 993 917 €
2025	10 993 917 €	1 187 517 €	176 643 €	158 382 €	1 522 542 €	9 629 757 €
2026	9 629 757 €	1 123 738 €	176 643 €	139 957 €	1 440 338 €	8 329 376 €
2027	8 329 376 €	942 396 €	176 643 €	123 640 €	1 242 679 €	7 210 337 €
2028	7 210 337 €	952 819 €	176 643 €	109 901 €	1 239 363 €	6 080 875 €
2029	6 080 875 €	913 512 €	0 €	95 957 €	1 009 469 €	5 167 363 €
2030	5 167 363 €	716 369 €	0 €	82 546 €	798 915 €	4 450 994 €
2031	4 450 994 €	706 917 €	0 €	69 914 €	776 832 €	3 744 076 €
2032	3 744 076 €	716 912 €	0 €	56 598 €	773 510 €	3 027 164 €
2033	3 027 164 €	684 938 €	0 €	42 447 €	727 385 €	2 342 226 €
2034	2 342 226 €	565 412 €	0 €	31 187 €	596 598 €	1 776 815 €
2035	1 776 815 €	539 315 €	0 €	21 690 €	561 005 €	1 237 500 €
2036	1 237 500 €	325 000 €	0 €	14 624 €	339 624 €	912 500 €
2037	912 500 €	325 000 €	0 €	10 216 €	335 216 €	587 500 €
2038	587 500 €	325 000 €	0 €	5 939 €	330 939 €	262 500 €
2039	262 500 €	262 500 €	0 €	1 870 €	264 370 €	0 €

La matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Selon cette charte GISSLER, qui classe donc les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 100 % de l'encours de dette de Saint-Jean de Bray est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.

5) **Les atténuations de produits – Chapitre 014**

Les atténuations de produits sont en stabilité et proposés à 0,280 M€. Elles concernent principalement le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (0,250 M€). Ce fond est un mécanisme qui vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres, considérées comme moins favorisées.

6) **Les charges exceptionnelles – Chapitre 67**

Les charges exceptionnelles représentent en 2022 un montant de 0,031 M€. Elles correspondent majoritairement à des provisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs (0,021 M€) ainsi qu'aux aides accordées dans le cadre du dispositif de bourses aux permis (0,009 M€).

7) Les opérations d'ordre – Chapitre 042

Chapitre 042 6811 : Elles concernent les dotations aux amortissements.

Une inscription est prévue en hausse pour 2022.

Cette inscription permettra le cas échéant de régulariser le montant des dotations aux amortissements cumulés. En effet, avant le passage en M57 (au plus tard le 1^{er} janvier 2024), les communes doivent procéder à un contrôle de cohérence en les biens inscrits à l'actif et le montant des amortissements.

Cette inscription s'équilibre en recette d'investissement. (chap 040 28X)

II] L'analyse des soldes intermédiaires de gestion

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne dont le calcul est défini ci-après :

- L'épargne de gestion qui représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette.
- L'épargne nette qui est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévision 2021 au 26/10	CA estimatif 2022
Recettes réelles de fonctionnement	28 968 894,00 €	29 178 171,00 €	29 673 202,31 €	29 017 391,00 €	28 922 116,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 327 111,00 €	26 029 002,00 €	25 255 032,98 €	24 598 408,00 €	26 119 580,00 €
Epargne de gestion	2 641 783,00 €	3 149 169,00 €	3 183 297,36 €	4 418 983,00 €	2 802 536,00 €
Intérêts de la dette	353 138,00 €	342 544,00 €	314 380,56 €	285 000,00 €	223 558,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts	26 680 249,00 €	26 371 546,00 €	25 569 413,54 €	24 883 408,00 €	26 343 138,00 €
Epargne Brute	2 288 645,00 €	2 806 625,00 €	4 103 788,77 €	4 133 983,00 €	2 578 978,00 €
Remboursement capital de la dette	1 486 281,00 €	1 524 489,00 €	1 883 088,88 €	1 927 889,00 €	1 774 178,00 €
Epargne nette	802 364,00 €	1 282 136,00 €	2 220 699,89 €	2 206 094,00 €	804 800,00 €

L'épargne de gestion est depuis 2018 en constante augmentation.

En effet, les inscriptions budgétaires sont généralement sous-estimées en recettes et sur estimées en dépenses. Jusqu'à présent, le résultat de l'exercice confirme cette orientation.

Un travail trimestriel sera initié en 2022 afin d'anticiper l'atterrissage de l'exercice et permettre un pilotage plus précis de la capacité à redéployer des crédits en cours d'année pour de nouveaux projets tout en préservant les soldes intermédiaires de gestion.

En ce qui concerne l'épargne nette, celle-ci enregistrerait une augmentation entre 2021 et 2022 (+0,430 M€). En effet, depuis 2019, la collectivité n'a pas souscrit de nouveaux emprunts. La consolidation en 2019 de 2 nouveaux emprunts à hauteur de 4,5 M€ avaient entraîné une augmentation du capital à rembourser de l'ordre de 0,400 M€. Toutefois, depuis 2019, l'extinction d'environ 4 emprunts ont permis d'équilibrer ce poste.

Cette épargne nette constitue la réelle capacité d'autofinancement après prise en charge du capital d'emprunt. Elle est donc un indicateur important de la capacité de la commune à investir en limitant le recours à l'emprunt.

III] Section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 070 000,00 €	1 150 000,00 €	980 000,00 €	-170 000,00 €	-15%
13 - Subventions d'investissement	243 671,00 €	187 671,00 €		-187 671,00 €	-100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 943 875,00 €	3 334 555,00 €	2 982 192,72 €	-352 362,28 €	-11%
45 - Opérations pour compte de tiers		10 000,00 €	5 273,00 €	-4 727,00 €	-47%
024 - Produits des cessions	70 000,00 €	192 500,00 €	60 000,00 €	-132 500,00 €	-69%
TOTAL Opérations réelles	5 327 546,00 €	4 874 726,00 €	4 027 465,72 €	-847 260,28 €	-17%
021 - Virement entre section	1 040 923,00 €	979 149,00 €	963 080,28 €	-16 068,72 €	-2%
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 621 234,00 €	621 234,00 €	62%
041 - Opérations d'ordre au sein de la même section			50 000,00 €	50 000,00 €	
Total Opérations d'ordres	2 040 923,00 €	1 979 149,00 €	2 634 314,28 €	655 165,28 €	33%
TOTAL	7 368 469,00 €	6 853 875,00 €	6 661 780,00 €	-192 095,00 €	-2,8%

Les recettes d'investissement sont inscrites au budget 2022 à hauteur de 6,662 M€ soit en diminution de 0,192 M€ par rapport au budget primitif 2021.

1) Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10

Les dotations fonds divers et réserves sont évaluées à 0,980 M€ soit en diminution de 15% par rapport au BP 2021.

Elles sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA (0,680 M€) qui se calcule sur les dépenses d'investissement réalisées en N-2. Aussi le montant des dépenses d'investissement 2020 ouvre droit, après retraitement d'un certain nombre de dépenses par les services préfectoraux, à une récupération de la TVA correspondant à 16,04 % des dépenses éligibles.
- la taxe d'aménagement (0,300 M€) qui est perçue à l'occasion d'aménagements, d'agrandissements, de constructions ou de reconstructions

d'habitation ou de locaux commerciaux nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le montant 2021 perçu jusqu'à présent s'élève à 0,360 M€ est en très forte baisse par rapport à celui de 2019 (0,525 M.). Par prudence et malgré l'atterrissage estimatif plus élevé, il est inscrit 0,300 M€ au BP 2022.

2) **Les subventions d'investissement – Chapitre 13**

En 2022, aucune subvention d'investissement n'est inscrite. En effet, jusqu'à présent seule les subventions notifiées étaient inscrites au budget.

3) **Les produits de cessions d'immobilisations**

Les produits de cessions d'immobilisations sont inscrits à hauteur de 0,06 M€ et concernent principalement les ventes potentielles de terrains, propriétés de la commune.

Il est à noter que les cessions d'immobilisations s'inscrivent en recettes d'investissement mais s'exécutent comptablement en section de fonctionnement au chapitre 77 – Produits exceptionnels.

4) **Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45**

Inscrit à hauteur de 0,005 M€, les opérations pour compte de tiers sont composées uniquement du projet de définition de la zone agricole protégée entre la commune de Semoy et Saint-Jean de Bray.

5) **Les recettes d'emprunts – Chapitre 16**

Compte tenu du programme d'investissement envisagé en 2022 et des recettes prévues, il est nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre à hauteur de 2,982 M€. Cet emprunt d'équilibre sera corrigé afin de déduire le résultat comptable de l'exercice 2021 constaté lors du vote du compte administratif 2021 voté en Juin 2022.

6) **Les recettes d'ordre – Chapitre 040 041**

Chapitre 040 28X- Opération d'ordre entre section. Cette inscription s'équilibre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 6811)

Chapitre 041 238 – Opération d'ordre au sein de la même section : cette inscription budgétaire permet d'effectuer la régularisation des avances effectuées dans le cadre de marché publics. Elle s'équilibre par une inscription budgétaire en dépense d'investissement au même chapitre.(041-23X)

B) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart en valeur	Ecart en %
20 - Immobilisations incorporelles	72 655,00 €	65 485,00 €	59 785,00 €	-5 700,00 €	-9%
204 - Subventions d'équipements versées	1 153 265,00 €	1 033 265,00 €	953 265,00 €	-80 000,00 €	-8%
21 - Immobilisations corporelles	1 618 651,00 €	1 631 712,00 €	1 662 131,00 €	30 419,00 €	2%
23 - Immobilisations en cours	2 596 000,00 €	2 183 660,00 €	2 151 500,00 €	-32 160,00 €	-1%
45 - Opérations pour compte de tiers	- €	10 000,00 €	3 585,00 €	-6 415,00 €	-64%
TOTAL Opérations d'équipements	5 440 571,00 €	4 924 122,00 €	4 830 266,00 €	-93 856,00 €	-2%
16 - Remboursement du capital de la dette	1 927 898,00 €	1 929 753,00 €	1 776 178,00 €	-153 575,00 €	-8%
Total Opérations financières	1 927 898,00 €	1 929 753,00 €	1 776 178,00 €	-153 575,00 €	-8%
040 - Opérations d'ordre entre sections			5 336,00 €	5 336,00 €	
041 - Opérations d'ordre au sein de la même section			50 000,00 €	50 000,00 €	
Total Opérations d'ordres			55 336,00 €	55 336,00 €	
TOTAL	7 368 469,00 €	6 853 875,00 €	6 661 780,00 €	-192 095,00 €	-3%

Les dépenses d'investissement sont inscrites au BP 2022 à hauteur de 6,606 M€ soit en diminution de 3 % par rapport au BP 2021.

Les dépenses d'investissement sont composées :

- des dépenses d'équipements pour 4,830 M€ ;
- du remboursement du capital de la dette pour 1,776 M€.

1) Les dépenses d'équipements

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, le tableau ci-dessous présente par ordre de montants les inscriptions majeures 2022.

Dépenses d'investissement	BP 2022
Extension du parc des longues allées	1 020 000,00 €
Attribution de compensation Orléans Métropole	953 265,00 €
Travaux dans divers bâtiments gérés par le CTM	522 000,00 €
Travaux Maison Maître Miramion	400 000,00 €
Travaux dépendances Miramion	400 000,00 €
Dépenses informatiques diverses	275 500,00 €
Travaux dans les écoles - petites enfance	185 500,00 €
Acquisitions véhicules	140 000,00 €
Aménagement Quartier Rostand	90 000,00 €
Subvention ravalement de façade centre-ville	80 000,00 €
Clôture financière du projet centre-ville	50 000,00 €
Provision acquisitions de terrains	50 000,00 €
Végétalisation des cours d'écoles	50 000,00 €
Etudes aménagements sites du Petit Bois	50 000,00 €
Remise aux normes éclairage Petit Bois	50 000,00 €
Renouvellement mobiliers classes	40 000,00 €
Etudes restructuration Ecole Galloudec	30 000,00 €
Travaux de proximité dans les quartiers	30 000,00 €
Etudes requalification cimetières	10 000,00 €

2) Le remboursement du capital de la dette

Le montant de remboursement du capital de la dette sera en 2022 de 1,776 M€. Il est réparti en 17 contrats (cf. partie charges financières).

3) Les dépenses d'ordre – Chapitre 040 -041

Chapitre 040- 139X -Opération d'ordre entre section. Cette inscription s'équilibre en recettes de fonctionnement (042 -777)

Chapitre 041 –23 X Opération d'ordre au sein de la même section : cette inscription budgétaire permet d'effectuer la régularisation des avances effectuées dans le cadre de marché publics. Elle s'équilibre par une inscription budgétaire en dépense d'investissement au même chapitre.(041-238)